

ENTREPRISES DE L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

www.urssaf.fr

POUR NOUS CONTACTER

N° de Compte commençant par 117
contributions.pharmaceutiques.iledefrance@urssaf.fr
N° de Compte commençant par 827
contributionspharmaceutiques.rhonealpes@urssaf.fr

REFERENCES

N° SIREN _____
N° Compte _____
Période 1860 _____

Page 1/4

CADRE LEGAL

Art L.138-10 à L.138-16 du code de la sécurité sociale.

Art R.138-21 du code de la Sécurité Sociale : les règles, sanctions et garanties prévues pour le recouvrement des cotisations du régime général assises sur les rémunérations sont applicables au recouvrement et au contrôle de la contribution de l'article L.138-10 à L.138-16 du code de la Sécurité Sociale, sous réserve des dispositions des articles R.138-22 à R.138-24

Depuis le 1^{er} juillet 2008 et conformément aux termes de l'article 14 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2008, l'Urssaf désignée par le Directeur Général de l'Acoss, est chargée d'assurer l'encaissement de ces sommes.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Nous vous invitons à consulter le site internet <https://www.urssaf.fr>

Rubrique :
Espaces Dédiées/
Entreprise du secteur pharmaceutique/
Contributions des entreprises de l'industrie pharmaceutique/
Les contributions «Lv/Lh »/
Liens utiles

Vous trouverez le guide déclaratif comprenant la notice explicative, un formulaire vierge (avec annexes papier), ainsi qu'un fichier Excel des formulaires annexes pour les entreprises souhaitant utiliser la transmission numérique des annexes.

Objet : Déclaration relative aux contributions visées à l'article L.138-10 à L.138-16 du CSS due au titre de l'année 2018.

Madame, Monsieur,

La présente déclaration doit être **obligatoirement remplie et retournée** par toute entreprise assurant l'exploitation d'une ou plusieurs spécialités pharmaceutiques remboursables au sens des articles L.5124-1 et L.5124.2 du code de la Santé Publique.

Nous vous remercions de bien vouloir nous retourner la présente déclaration et son annexe **avant le 1er avril 2019** comprenant l'ensemble des 4 pages.
Les contributions Lv et Lh vous seront notifiées courant juin 2018 pour une date limite de paiement fixée au 1^{er} juillet 2019.

Nous vous remercions de bien vouloir renseigner les personnes à contacter par nos services pour toute demande de complément concernant cette déclaration :

Personne à contacter	
E-Mail	
Téléphone	

Pour toute interrogation concernant les taxes et contributions pharmaceutiques, l'Urssaf est votre interlocuteur unique à l'adresse suivante :

contributions.pharmaceutiques.iledefrance@urssaf.fr

contributionspharmaceutiques.rhonealpes@urssaf.fr

FORMULAIRES ANNEXES NUMERIQUES

La transmission du fichier Excel des formulaires annexes mis à votre disposition sur urssaf.fr se substitue à la transmission des annexes papiers.

Le présent formulaire doit être retourné par voie postale auprès de votre Urssaf accompagné, le cas échéant des annexes papiers.
Les annexes numériques sont obligatoirement envoyées par e-mail.

Transmission de votre clé de cryptage selon le mode opératoire :

Nom du fichier annexe	
Mot de passe (Fichier Crypté)	

Les services de l'Urssaf restent à votre disposition.

Respectueusement,
Le Directeur

REFERENCES

N°SIREN -----
 N° Compte -----
 Période 1860
 Page 2/4

Objet : Déclaration relative aux contributions visées à l'article L.138-10 à L138.-16 du CSS dues au titre de l'année **2018**.

[A1] Votre entreprise a-t-elle conclu avec le Comité Economique des Produits de Santé une convention, valide au 31 janvier 2019, prévoyant le versement sous forme de remise exonératoire ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
---	------------------------------	------------------------------

[A2] Chiffre d'affaires Hors Taxes réalisé en 2018 au titre des médicaments mentionnés à l'article L. 5111-1 du code de la santé publique
---	-------

[B1] Montant de la contribution, ou de la remise « <u>Lv</u> » au titre de 2017 prévue aux articles L. 138-10 et L 138-13 du code de la sécurité sociale	0 €
--	-----

[B2] Montant de la contribution, ou de la remise « <u>Lh</u> » au titre de 2017 prévue aux articles L. 138-10 et L 138-13 du code de la sécurité sociale
--	-------

[C] Données relatives aux médicaments dispensés par les officines de ville (Hors médicaments relevant simultanément ou consécutivement des taux Lv et Lh [E])

	Année 2017	Année 2018
(1) Total des chiffres d'affaires hors taxes des médicaments « Ville » figurant à l'annexe C (à l'exception des médicaments relevant du [E]) <small>Spécialités inscrites sur la liste mentionnée au premier alinéa de l'article L. 162-17 du CSS</small>
(2) dont chiffre d'affaires hors taxes « ville » des Médicaments Orphelins figurant à l'annexe C (à l'exception des médicaments relevant du [E]) <small>Spécialités désignées orphelines au 31/12/2018 pour lesquels le Chiffre d'affaires total, hors taxes, n'excède pas 30 millions d'euros au titre de l'année 2018</small>
(3) dont chiffre d'affaires hors taxes « ville » des spécialités génériques figurant à l'annexe C (à l'exception des médicaments relevant du [E]) <small>Spécialités génériques définies au a du 5° de l'article L. 5121-1 du code de la santé publique, hormis celles qui, au 31/12/2018, sont remboursées sur la base du tarif forfaitaire de responsabilité ou celles pour lesquelles, en l'absence de tarif forfaitaire de responsabilité, le prix de vente au public est identique au princeps</small>
(4) Chiffre d'affaires pris en compte pour le calcul de « Lv » figurant à l'annexe C (hors prise en compte des médicaments relevant du [E]) (4) = (1) - (2) - (3)

REFERENCES

N°SIREN -----
 N° Compte -----
 Période 1860
 Page 3/4

Objet : Déclaration relative aux contributions visées à l'article L.138-10 à L138.-16 du CSS dues au titre de l'année 2018.

[D] Données relatives aux médicaments dispensés à l'hôpital (Hors médicaments relevant simultanément ou consécutivement des taux Lv et Lh [E])

	2017	2018
(5) Total des chiffres d'affaires hors taxes des médicaments « Hôpital » (Rétrocession, Liste en sus) figurant à l'annexe D (à l'exception des médicaments relevant du [E]) Spécialités inscrites sur la liste mentionnée à l'article L. 162-22-7 du CSS ou à l'article L. 5126-4 du CSP
(6) Total des chiffres d'affaires hors taxes des médicaments « Hôpital » (ATU) figurant à l'annexe D (à l'exception des médicaments relevant du [E]) Spécialités d'une autorisation temporaire d'utilisation prévue à l'article L. 5121-12 du CSP
(7) Total des chiffres d'affaires hors taxes des médicaments « Hôpital » (Post-ATU) figurant à l'annexe D (à l'exception des médicaments relevant du [E]) Spécialités prises en charge en application de l'article L. 162-16-5-2 du CSS
(8) Total des chiffres d'affaires hors taxes des médicaments « Hôpital » figurant à l'annexe D (à l'exception des médicaments relevant du [E]) (8) = (5) + (6) + (7)
(9) dont chiffre d'affaires hors taxes « Hôpital » des Médicaments Orphelins figurant à l'annexe D (à l'exception des médicaments relevant du [E]) Spécialités désignées orphelines au 31/12/2018 pour lesquels le Chiffre d'affaires total, hors taxes, n'excède pas 30 millions d'euros au titre de l'année 2018
(10) dont chiffre d'affaires hors taxes « Hôpital » figurant à l'annexe D (à l'exception des médicaments relevant du [E]) Spécialités génériques définies au a du 5° de l'article L. 5121-1 du code de la santé publique, hormis celles qui, au 31/12/2018, sont remboursées sur la base du tarif forfaitaire de responsabilité ou celles pour lesquelles, en l'absence de tarif forfaitaire de responsabilité, le prix de vente au public est identique au princeps
(11) Chiffre d'affaires pris en compte pour le calcul de « Lh » figurant à l'annexe D (hors prise en compte des médicaments relevant du [E]) (11) = (8) - (9) - (10)

REFERENCES

N°SIREN -----
 N° Compte -----
 Période 1860 -----
 Page 4/4

Objet : Déclaration relative aux contributions visées à l'article L.138-10 à L138.-16 du CSS dues au titre de l'année 2018.

[E] Données relatives aux médicaments relevant simultanément ou consécutivement des taux Lv et Lh (III de l'article L. 138-10 du code de la sécurité sociale)

	2017	2018
(12) Total des chiffres d'affaires hors taxes des médicaments relevant simultanément ou consécutivement des taux Lv et Lh, figurant à l'annexe E		
(13) dont chiffre d'affaires hors taxes des Médicaments Orphelins relevant simultanément ou consécutivement des taux Lv et Lh, figurant à l'annexe E <small>Spécialités désignées orphelines au 31/12/2018 pour lesquels le Chiffre d'affaires total, hors taxes, n'excède pas 30 millions d'euros au titre de l'année 2018</small>		
(14) dont chiffre d'affaires hors taxes des spécialités génériques relevant simultanément ou consécutivement des taux Lv et Lh, figurant à l'annexe E <small>Spécialités génériques définies au a du 5° de l'article L. 5121-1 du code de la santé publique, hormis celles qui, au 31/12/2018, sont remboursées sur la base du tarif forfaitaire de responsabilité ou celles pour lesquelles, en l'absence de tarif forfaitaire de responsabilité, le prix de vente au public est identique au princeps</small>		
(15) Chiffre d'affaires pris en compte pour le calcul des médicaments relevant simultanément ou consécutivement des taux Lv et Lh, figurant à l'annexe E		
(15) = (12) - (13) - (14)		

REFERENCES

N°SIREN _____
 N°Compte _____
 Période 1860
 Page 1/....

Annexe C – Données, par ligne de produit, relatives aux médicaments dispensés par les officines de ville (à l'exception des médicaments relevant du [E])

<p>(1) Spécialités inscrites sur la liste mentionnée au premier alinéa de l'article L. 162-17 du CSS.</p> <p><i>* Le cas échéant, cocher la case correspondante</i></p>	<p>(2) Spécialités orphelines pour lesquels le chiffre d'affaires n'excède pas 30 M€ au 31/12/2018*</p>	<p>(3) Spécialités génériques définies au a du 5° de l'article L. 5121-1 du code de la santé publique, hormis celles qui, au 31/12/2018, sont remboursées sur la base du tarif forfaitaire de responsabilité ou celles pour lesquelles, en l'absence de tarif forfaitaire de responsabilité, le prix de vente au public est identique au princeps*</p>	<p>2017</p>	<p>2018</p>
Chiffre d'affaires hors taxes médicament :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chiffre d'affaires hors taxes médicament :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chiffre d'affaires hors taxes médicament :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chiffre d'affaires hors taxes médicament :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chiffre d'affaires hors taxes médicament :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chiffre d'affaires hors taxes médicament :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chiffre d'affaires hors taxes médicament :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chiffre d'affaires hors taxes médicament :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chiffre d'affaires hors taxes médicament :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chiffre d'affaires hors taxes médicament :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chiffre d'affaires hors taxes médicament :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chiffre d'affaires hors taxes médicament :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

REFERENCES

N°SIREN _____
 N°Compte _____
 Période 1860
 Page 1/....

Annexe D – Données, par ligne de produit, relatives aux médicaments dispensés à l'hôpital (à l'exception des médicaments relevant du [E])

(5) Spécialités inscrites sur la liste mentionnée à l'article L. 162-22-7 du CSS ou à l'article L. 5126-4 du CSP (Rétrocession, Liste en sus)	(9) Spécialités orphelines pour lesquels le chiffre d'affaires n'excède pas 30 M€ au 31/12/2018*	(10) Spécialités génériques définies au a du 5° de l'article L. 5121-1 du code de la santé publique, hormis celles qui, au 31/12/2018, sont remboursées sur la base du tarif forfaitaire de responsabilité ou celles pour lesquelles, en l'absence de tarif forfaitaire de responsabilité, le prix de vente au public est identique au princeps*	2017	2018
(6) Spécialités d'une autorisation temporaire d'utilisation prévue à l'article L. 5121-12 du CSP (ATU)				
(7) Spécialités prises en charge en application de l'article L. 162-16-5-2 du CSS (post ATU)				
* Le cas échéant, cocher la case correspondante				
Chiffre d'affaires hors taxes médicament :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chiffre d'affaires hors taxes médicament :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chiffre d'affaires hors taxes médicament :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chiffre d'affaires hors taxes médicament :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chiffre d'affaires hors taxes médicament :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chiffre d'affaires hors taxes médicament :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chiffre d'affaires hors taxes médicament :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chiffre d'affaires hors taxes médicament :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chiffre d'affaires hors taxes médicament :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chiffre d'affaires hors taxes médicament :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chiffre d'affaires hors taxes médicament :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chiffre d'affaires hors taxes médicament :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

